



Préconisations pour l'aménagement des RYTHMES SCOLAIRES À L'ÉCOLE

La Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique soutient la réflexion menée sur la « refondation de l'école ». En cohérence avec les travaux du Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CoDiEC) en 2009, elle souhaite que ce chantier puisse être mené à terme. La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire ne pouvant être qu'une première étape. Avec cette dynamique, nous nous inscrivons dans ce projet ambitieux mais nécessaire. La refondation de l'école pose une première interrogation.

Pour quoi ?

La question du sens de l'école prime, car l'école est un lieu de vie et d'éducation.

En effet, les enfants-élèves sont les futurs responsables de notre société. La mission éducative est fondatrice du développement et de l'épanouissement des personnes. Quels moyens alors voulons-nous mettre en place ?

C'est dans une démarche constructive avec la volonté de vouloir contribuer à cette œuvre éducative en explorant et privilégiant nos espaces de liberté et de créativité que nous avons inscrit notre réflexion et nos préconisations. Liberté, en effet dans la mesure où la réforme des rythmes scolaires à l'école ne s'impose pas aux établissements scolaires privés associés à l'État par contrat. En application de la réglementation, seul l'enseignement dont l'organisation est arrêtée par le chef d'établissement est soumis au contrôle de l'État.

L'école, lieu d'éducation, participe activement à la vie sociale de la commune.

Préalablement aux préconisations, quelques points d'attention sur l'environnement social de l'enfant-élève :

LA COOPÉRATION INDISPENSABLE ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

Revisiter les rythmes scolaires impacte et interroge principalement l'organisation des deux structures sociales que sont la famille et l'école.

- Éviter la mise en rivalité de la réalité familiale (des réalités familiales) et de la réalité de l'école. Posons-nous plutôt la question de comment prendre en compte cette réalité familiale dans la réalité de vie d'une communauté éducative.
- Les objectifs communs de la famille et de l'école sont de :
 - Diminuer la tension (le stress constaté de certains enfants) au quotidien chez l'enfant,
 - Organiser conjointement le temps de l'enfant à l'école qui contribue à son développement global, qui passe par la connaissance et l'estime de soi.
- Faciliter la possibilité pour les familles de participer à la vie de la communauté éducative, et de partager leurs compétences auprès des enfants et au service du projet de l'école.

LA PLACE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA CONSTRUCTION DE L'ENFANT

L'estime de soi passe par la connaissance de soi. Il est donc important que l'école primaire permette à l'élève, dès son plus jeune âge, de vivre des situations de réussites, quels qu'en soient les domaines, qui seront valorisées aux yeux des parents et des enseignants.

L'école est capable d'adapter ses propositions pour agir à partir des besoins et des attentes de l'enfant, qu'il ait des difficultés ou bien de l'appétence scolaire.

Elle a également un rôle à jouer dans la prévention et la **lutte contre les comportements à risques de l'adolescence**, en développant la valorisation de l'enfant (accorder une place à la personne, accorder une importance à la pensée personnelle).

L'école doit éviter une représentation du milieu scolaire qui renvoie une image dévalorisante à l'enfant, si elle n'est axée que sur les apprentissages de type scolaire. Il s'agit de promouvoir l'école de toutes les intelligences. Les enseignants pourront ainsi s'autoriser davantage à travailler les compétences sociales développées dans le Socle Commun.

L'école doit pouvoir permettre également l'épanouissement d'autres compétences comme l'ouverture à l'intériorité.

LES RYTHMES DE L'ENFANT - à partir des travaux des chrono-biologistes - (cf. dossier DDEC 2010)

L'École privée catholique associée à l'État par contrat bénéficie d'espaces de liberté. Elle peut donc interroger et aménager ses organisations.

Interroger les rythmes de l'enfant, c'est s'intéresser aux :

Rythme de l'année :

- Respect du nombre d'heures d'enseignement et des programmes de l'Éducation nationale (Loi Debré, programmes et Code de l'Éducation), sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Respect du volume annuel des horaires d'enseignement.
- Alternance de 7 semaines de travail / 2 semaines de vacances.
- Prise en compte de périodes saisonnières plus difficiles (novembre, fin février - début mars).
- Diminuer la durée des vacances d'été.

Rythme de la semaine :

- Éviter les ruptures trop longues pour favoriser la régularité. De ce point de vue, privilégier la classe le samedi plutôt que le mercredi.
- Aménager la journée et les contenus du lundi, journée plus difficile.
- Penser le rythme de la semaine est secondaire si on ne pense pas d'abord le rythme de la journée.

Rythme de la journée :

- Une organisation différente selon l'âge de l'enfant
- Le début de la journée est primordial (accueil, démarrage graduel)
- Une pause méridienne d'1h30 à 2h qui réponde aux besoins de l'enfant.
- Respecter les pics de vigilance cognitive pour les apprentissages (fin de matinée et fin d'après-midi)
- Questionner les récréations (horaires et durées, organisations, activités)
- Penser tous les moments de transition et de rupture

Des préconisations

Sous la responsabilité du Chef d'établissement,

Un dialogue s'instaure avec les responsables de la commune et les partenaires associatifs permettant ainsi de prendre en compte les réalités sociales et environnementales de l'établissement.

Une concertation est menée avec l'équipe enseignante et les personnels de droit privé,

Un Conseil d'établissement réunit les responsables paroissiaux et les partenaires de la Communauté éducative.

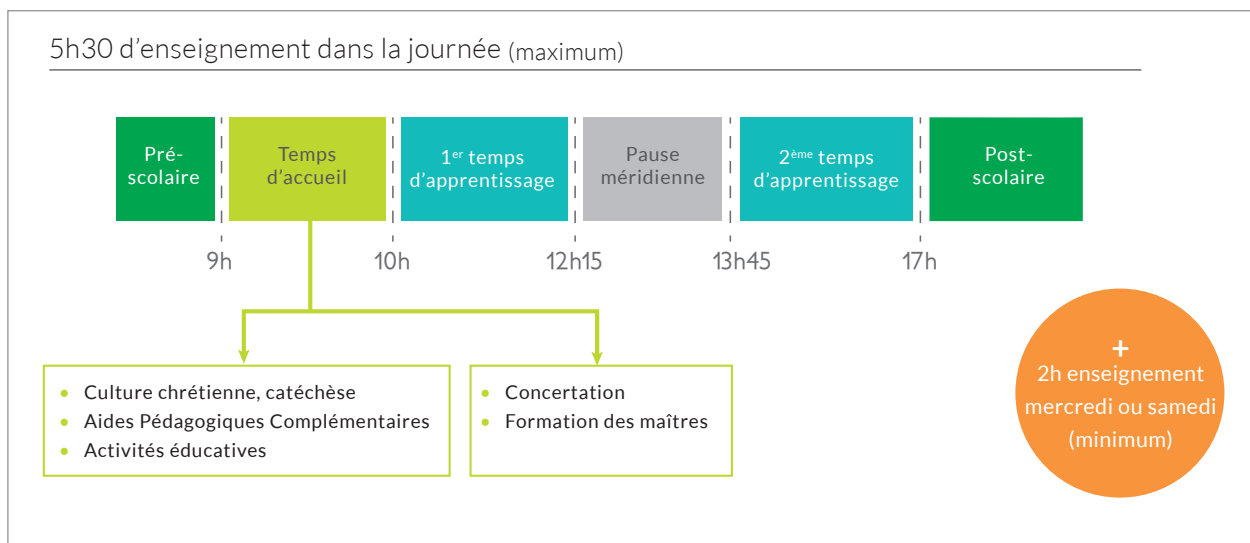
À partir de ces éléments, l'organisation validée par le Chef d'établissement :

- doit rester au service du **projet éducatif**,
- propose une organisation annuelle,
- choisit entre le mercredi ou le samedi matin,
- se met en place à la rentrée 2013 ou 2014.

UNE PISTE DE RÉFLEXION

Au-delà des organisations déjà diffusées ou proposées dans les différents documents, une piste de réflexion complémentaire, **prenant en compte les rythmes chrono-biologiques** de l'élève et privilégiant la réflexion sur le **temps d'accueil du matin**. (*horaires modulables*)

- 4x 5h30 + 2h d'enseignement
- 1 heure liée au caractère propre
- 1 heure d'activités pédagogiques complémentaires



LA COOPÉRATION INDISPENSABLE AVEC LES PARTENAIRES ET LES MUNICIPALITÉS

Le financement des activités péri-scolaires :

Le principe d'égalité de tous les élèves requiert que les communes financent à parité les activités péri-scolaires pour les écoles publiques et privées. Souhaitant inscrire cela dans la durée, les écoles catholiques sont invitées à rejoindre les propositions communales sous condition que ces dernières répondent aux attentes éducatives voulues par la loi et ne soient pas en contradiction avec le projet éducatif de l'établissement.

L'ouverture des locaux scolaires :

La coopération avec des structures associatives ou municipales, sur les temps péri-scolaires peut amener la question de la mise à disposition des locaux de l'école.

Proposer ces mises à disposition, en complément du temps scolaire quotidien ou sur les temps de vacances, peut permettre de répondre à des besoins de la commune.

CONCLUSION

Les écoles catholiques continuent d'investir les champs de l'enseignement et de l'éducation pour aider les élèves à grandir.

Cette mise en œuvre demande des temps de concertation entre les différents partenaires, avec la préoccupation première de la réussite de l'élève.

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) de Loire-Atlantique souhaite que les personnels appelés à encadrer les activités péri-scolaires soient qualifiés et compétents dans les domaines retenus afin de ne pas transformer ce temps privilégié en simple garderie.

La Direction Diocésaine, en lien avec l'UDOGEC et l'APEL 44, accompagnera les différents partenaires de l'école.

Le Service du 1^{er} Degré de la DDEC fournira, aux Chefs d'établissement et aux communautés éducatives, un dossier-ressources sur la mise en œuvre des rythmes scolaires, courant mars 2013.

Cette évolution souhaitée, est une occasion à saisir pour revisiter le temps de l'enfant et l'organisation scolaire, dans le projet de l'établissement, dans le respect des prérogatives, des droits, des devoirs et des contraintes de chacun.

« Prenons ensemble, le parti de valoriser
l'audace pédagogique et éducative »

Axe des orientations diocésaines - 2009

Très Cordialement

Hervé BONAMY,

Directeur Diocésain

de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique

